



# RÈGLEMENT – LA TOURNÉE DES FÊLÉS

## Préliminaire

L'association organisatrice, créée le 23 mars 2026, organise un événement sportif amical de type **Backyard Trail**.

Le présent règlement s'applique à l'édition prévue les **10 et 11 octobre 2026**.

Cette manifestation pédestre est ouverte uniquement aux participants inscrits. Elle est interdite à tout engin à roues (hors organisation) et aux animaux.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des clauses.

## 1 – Lieu, date et nature de l'événement

Le Backyard Trail est une épreuve pédestre d'endurance en format boucle horaire.

### Lieu :

Salle des fêtes de Saint-Gervais  
164 Rte de l'École, 38470 Saint-Gervais

### Date :

Du samedi 10 octobre 2026 à 9h00  
Au dimanche 11 octobre 2026 à 9h00

🕒 **Durée maximale** : 24 heures

## 2 – Principe de l'épreuve

Le Backyard Trail repose sur le principe suivant :

- Une boucle d'environ **6,7 km et 170 m de dénivelé positif** est parcourue
- Un départ est donné **toutes les heures**
- Les participants ont 1 minute pour quitter la zone de départ
- Tout participant ne terminant pas la boucle avant le prochain départ sont éliminés

Un **pointage (badgeage)** est obligatoire à chaque boucle, il est effectué à la zone de départ/arrivée.





Un **chronométrage** est réalisé pour le suivi de l'épreuve.

La course n'étant pas un événement officiel, aucun classement ne sera publié sur les sites officiels de courses. En revanche, un classement sera disponible sur notre site.

### 3 – Objectifs

- Proposer une expérience sportive accessible
- Favoriser le dépassement de soi
- Promouvoir la convivialité et l'esprit collectif

### 4 – Organisateurs

Alexis AUCLAIR – Président de l'association Horizon Summit – [auclairalexis@hotmail.com](mailto:auclairalexis@hotmail.com)

Pierre Favre – Trésorier de l'association Horizon Summit – [pierrefavre999@gmail.com](mailto:pierrefavre999@gmail.com)

### 5 – Participants

- Nombre maximum : **50 participants**
- Événement ouvert aux personnes majeures uniquement

### 6 – Parcours

- Boucle d'environ **6,7 km pour 170 m de dénivelé positif**
- Chemins et petites routes
- Respect du Code de la route obligatoire

Lien pour fichier GPX :

<https://alexishost.fr/horizon/index.php?page=event&slug=backyard>

### 7 – Organisation, sécurité et circulation

Présence d'organisateurs durant toute la durée de l'événement.

#### Circulation

- Certaines portions font l'objet d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée** en accord avec la commune (fermeture sur 24h du parcours concerné)
- D'autres portions restent ouvertes avec une **circulation restreinte et encadrée**
- Traversées sécurisées par des bénévoles / signaleurs
- Réouverture progressive de la circulation selon l'avancement des participants



## Sécurité

- Bénévoles présents autour de la zone départ/arrivée et points sensibles
- Téléphones disponibles en permanence
- Trousse de premiers secours sur site
- Assistance obligatoire entre participants en cas de besoin

## 8 – Conditions de participation

Chaque participant doit :

- Participer sous sa propre responsabilité
- Être apte à la pratique de la course à pied
- Fournir un **PPS valide** à la date de l'événement

Bien qu'une zone de ravitaillement soit présente, les participants sont considérés comme autonomes (gestion alimentation, sécurité).

### Droit d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via le lien suivant :

<https://alexishost.fr/horizon/index.php?page=event&slug=backyard>

**Tarif** : 50 € par participant

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire.

Une inscription sur place pourra être proposée lors du retrait des dossards, sous réserve de places disponibles. Le règlement pourra être effectué par carte bancaire ou espèces.

### Clôture des inscriptions

La clôture est fixée au 9 octobre 2026 à 16h.

### Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil roulant.

### Non-participation / remboursement

En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera effectué une fois l'événement commencé, soit à partir du 10/10/2026 à 9h00.



Avant le début de l'événement, un remboursement pourra être accordé uniquement en cas de motif médical justifié via un certificat médical transmis à l'organisation avant le départ, ou en cas de force majeure dûment justifiée, à la discrétion de l'organisateur.

## 9 – Balisage

Le parcours sera balisé à l'aide de :

- Rubalise
- Panneaux directionnels
- Banderoles et barrières sur zones de départ/arrivée
- Signaleurs bénévoles aux traversées et points dangereux

Le balisage sera temporaire et retiré à l'issue de la manifestation.

## 10 – Stationnement

Les participants pourront stationner :

- Sur le parking de la salle des fêtes
- Ou à l'entrée du village

Adresse :

790 Rte de l'École, 38470 Saint-Gervais

## 11 – Assurances

L'association organisatrice est couverte par une assurance pour la durée de l'événement.

Les participants restent responsables de leur propre couverture.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident
- de blessure
- de défaillance physique
- de vol

## 12 – Responsabilité

Chaque participant :

- participe sous sa propre responsabilité
- reconnaît être en bonne condition physique



- accepte les risques liés à la pratique sportive

## 13 – Respect du voisinage

- Respect du calme, notamment la nuit
- Aucune musique amplifiée
- Respect des riverains

Les habitants situés sur le parcours seront informés en amont.

## 14 – Protection de l'environnement

Tout abandon de déchets hors zones prévues entraînera une exclusion immédiate du participant.

Respect obligatoire du milieu naturel.

## 15 – Force majeure et annulation

Sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront remboursés une partie de leurs frais d'engagement (30€), et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## 16 – Engagement des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à :

- respecter les consignes de la mairie
- assurer le bon déroulement de l'évènement
- garantir la sécurité et la tranquillité publique

## 17 – Abandon de course

En cas d'abandon ou de non-respect du parcours, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

## 18 – Acceptation du règlement



L'inscription à l'événement vaut acceptation complète du présent règlement.

## 19 – Matériel obligatoire

Le matériel obligatoire est le suivant :

- Téléphone portable chargé et fonctionnel
- Bracelet de participation remis par l'organisation et porté durant toute la durée de l'épreuve
- Frontale obligatoire entre 19h00 et 07h00 du matin (période nocturne)
- Gobelet

## 20 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de leur image à des fins de communication.